



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1<sup>ère</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix janvier deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

#### **Présents en début de séance :**

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

#### **Arrivées en cours de séance :**

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale est arrivée à 20h04,

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est arrivée à 20h17.

#### **Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

#### **Absents :**

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale.

#### **Sortie en cours de séance :**

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est sortie de 22h37 à 22h39.

#### **Secrétaire de séance :**

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

#### **Secrétaires adjointes :**

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

#### **VOTE**

#### **Délibération n°2023-01-11**

Contre

-

Abstention

-

Pour

27

Total

27

**OBJET : Modification du Règlement de fonctionnement  
du Multi-Accueil « Les P'tits Loups »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2021-1131 du 31 août 2021, en application de l'ordonnance sur la réforme des services aux familles ;

**Vu** la délibération n°15 en date du 23 septembre 2019 portant sur le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les P'tits Loups » ;

**Vu** l'avis de la Caisse d'Allocations Familiales ;

**Vu** la commission Enfance et Enseignement en date du 11 janvier 2023 ;

**Considérant** la nécessité de réactualiser le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les P'tits Loups » et d'y annexer les protocoles suivants : situations d'urgence, mesures d'hygiène et hygiène renforcée, délivrance des soins spécifiques, déclaration des situations de maltraitance, mesures en cas de sorties à l'extérieur ;

**Considérant** le projet de règlement de fonctionnement ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :** **ABROGE** le précédent règlement de fonctionnement.

**Article 2 :** **ADOpte** le nouveau règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,
- Le Conseil Départemental de l'Essonne, service PMI,
- Les parents.

**Article 4 :** **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 19 JAN. 2023

Affichage le ... 19 JAN. 2023